

.....
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
.....

DÉCRET D/2019/.....0202...../PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA RESOLUTION 521 RELATIVE A L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 38 DES STATUTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT) VISANT A INTRODUIRE LE CHINOIS COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'ORGANISATION A PART L'ANGLAIS, LE FRANÇAIS, L'ESPAGNOL, LE RUSSE ET L'ARABE, SIGNE EN NOVEMBRE 2007 LORS DE LA 17EME SESSION DE SON ASSEMBLEE GENERALE TENUE A BOGOTA (COLOMBIE).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2019/0019/AN du 12 juin 2019, autorisant la ratification ;

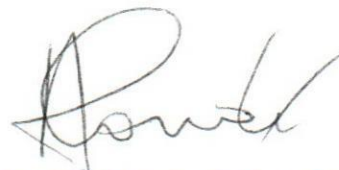
Vu le Décret D/2019/.....0201.....13 JUIL 2019...../PRG/SGG du portant Promulgation de la Loi L/2019/0019/AN du 12 juin 2019;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Est ratifié la Résolution 521 relative à l'amendement de l'article 38 des Statuts de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) visant à introduire le Chinois comme langue officielle de l'Organisation à part l'anglais, le français, l'espagnol, le russe et l'arabe, signé en novembre 2007 lors de la 17^{ème} session de son Assemblée Générale tenue à Bogota (Colombie).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 JUIL 2019.



PROFESSEUR ALPHA CONDÉ